

MAIRIE

DE

SAINT MARCEL PAULEL



31590

TÉLÉPHONE 05 61 35 60 08

TÉLÉCOPIE 05 61 35 35 15

stmarcelpaulel@orange.fr

Saint Marcel Paulel, le 19 juin 2017

A Mesdames les Marcelloises
A Messieurs les Marcellois

Objet : La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-Paulel

Madame, Monsieur,

Vous avez été nombreux à participer à la réunion publique du 6 juin 2017, ayant pour objet la présentation de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-Paulel et vous en remercie.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire, qui établit le projet de développement de la commune. Ce document est constitué de 4 grandes pièces, que sont :

- le Rapport de Présentation, qui fait le bilan de l'actuel Plan Local d'Urbanisme et dresse un état des lieux en matière d'économie, d'habitat, de démographie...
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui établit le projet de la commune pour les 10-20 ans à venir,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui définissent les actions et les opérations nécessaires pour développer ou aménager certains secteurs,
- le Règlement et le Zonage, qui précisent les règles à respecter quand on dépose un permis de construire

La procédure de révision du PLU est très encadrée : de nombreux aspects juridiques sont à prendre en compte. La procédure doit ainsi respecter un cadre législatif en perpétuelle évolution, notamment la loi Solidarité et renouvellement Urbain, qui insiste sur le maintien des équilibres territoriaux et plus récemment les lois Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) et Grenelle2. Ces dernières renforcent la dimension environnementale des projets par la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles et la densification maîtrisée des espaces urbanisés. A ces lois s'ajoutent de nombreux textes législatifs et documents supra communaux à respecter, comme par exemple les contraintes liées aux zones inondables ou le schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui encadrent fortement l'aménagement.

Les objectifs de la révision du PLU de Saint-Marcel-Paulel s'inscrivent dans la nécessaire prise en compte de ces évolutions réglementaires, comme le précise la délibération du 15 septembre 2016. Intégrée au SCOT Nord Toulousain, la commune doit également faire preuve d'anticipation pour être en phase avec ce document supra communal dont les orientations devront être prises en compte. Un des objectifs est également de prendre en compte l'environnement marcellois par le maintien de la qualité de son cadre de vie. La préservation de l'activité économique et agricole et les retombées du projet de liaison routière Castres-Toulouse revêtent également un enjeu de taille.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, une concertation active avec la population est mise en place : panneaux d'exposition en mairie, articles dans le bulletin d'informations municipales, mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie... Une prochaine réunion publique est également prévue pour restituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants.

La procédure de révision se déroulera sur une période de 19 mois environ. Le diagnostic de territoire sera restitué fin août 2017 et le PADD à l'automne 2017. La phase réglementaire sera travaillée fin 2017/début 2018. Après avis des Personnes Publiques Associées et Enquête publique, le document sera approuvé courant 2019. Ce nouveau document produira ainsi ses effets sur le territoire marcellois.

Je reste à votre disposition si vous le jugez utile,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Véronique RABANEL

